

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

20 DECEMBRE 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Adoption de la charte
relative à la révision libre
des attributions de
compensation 2019**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 décembre 2018
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 21 décembre 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 décembre 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 20 décembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille
dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur
JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur
PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT,
Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame
PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Monsieur LEGUAY,
Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN,
Monsieur COUTANT, Monsieur PAQUERIT, Madame
CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame RHONE,
Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET
Monsieur JOUSSE à Madame AGUINET
Madame LIBESKIND à Madame TEA
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame MEUNIER à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur COUTANT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20181220-18-G-15-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

N° DE DOSSIER : 18 G 15

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE RELATIVE A LA REVISION LIBRE DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par jugement en date du 19 avril 2018, le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté préfectoral n° 2015358-0006 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêt (CASGSF), de la communauté d'agglomération de la Boucle de Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du dit jugement soit le 20 avril 2019.

Par arrêté n° 78-2018-10-18-005 du 18 octobre 2018, Les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise ont défini le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêt, de la communauté d'agglomération de la Boucle de Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons, permettant ainsi une continuité de l'actuelle CASGBS.

La reprise de la procédure de fusion induit une continuité sur les plans financiers et fiscaux entre l'actuelle CASGBS et le futur EPCI qui sera créé le 20 avril 2019. Dans l'hypothèse d'un périmètre de compétences identique, les attributions de compensation versées aux communes en 2019 seraient identiques à celles versées en 2018.

Cependant, du fait des historiques divers et variés des ex-EPCI, ces attributions de compensation 2018 n'ont pas les mêmes composantes d'une commune à l'autre et tendent à complexifier la compréhension et le suivi de ce mécanisme au fil des années.

Dans ces conditions, et afin de simplifier la lecture de ces flux entre EPCI et communes, il est proposé de procéder à une révision libre permettant un rebasage total des attributions de compensation. Cette modification aurait ainsi pour conséquence d'uniformiser la gestion des attributions de compensation avec des composantes identiques et une année de référence fiscale partagée par toutes les communes.

Les modalités de révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la reprise de la fusion devant être opérée au 20 avril 2019 sont reprises dans le texte d'une charte annexée à la présente délibération.

Pour Saint-Germain-en-Laye, l'attribution de compensation libre provisoire 2019 votée le 13 décembre 2018 par le Conseil communautaire de la CASGBS et basée notamment sur des éléments de fiscalité provisoires s'élève à 15 824 980 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte relative à la révision des attributions de compensation 2019 à verser aux communes d'un montant total de 107 075 609 €, selon les modalités précisées dans le projet de charte joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

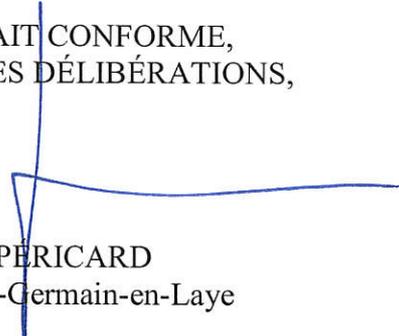
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI, Monsieur AUDURIER, Monsieur PRIoux s'abstenant, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL votant contre,

APPROUVE la charte relative à la révision des attributions de compensation 2019 à verser aux communes d'un montant total de 107 075 609 €, selon les modalités précisées dans le projet de charte joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Le Pecq, le 13 Décembre 2018

Charte relative à la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la fusion devant intervenir au 20 Avril 2019 et votée en Bureau des Maires du 20 Novembre 2018

PREAMBULE

Par son jugement en date du 19 Avril 2018, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé l'arrêté portant fusion des ex-CABS, ex-CASGSF, ex-CCMM et intégration de la commune de Bezons.

Afin d'anticiper les impacts de cette annulation et de prendre les dispositions adéquates permettant d'assurer la continuité du service public, les effets de ce jugement ont été différés au 20 Avril 2019 par le Tribunal Administratif de Versailles.

Ainsi, et sur la base des délibérations des communes du Mesnil le Roi & de Maisons-Laffitte, la Préfecture des Yvelines a retenu comme orientation la reprise de la procédure de fusion opérée au 1^{er} Janvier 2016. A cet effet, un arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre de la fusion a été transmis le 19 octobre 2018 aux communes & à la CASGBS. Ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cet arrêté.

La reprise de la procédure de fusion induit une continuité sur les plans financiers et fiscaux entre l'actuelle CASGBS et le futur EPCI qui sera créé le 20 Avril 2019. De ce fait, conformément aux modalités de droit commun prévues par l'Article 1609 nonies C, V, 5° du Code Général des Impôts et dans l'hypothèse d'un périmètre de compétences identique, les attributions de compensation versées aux communes en 2019 seraient identiques à celles versées en 2018.

Cependant, du fait des historiques divers et variés des ex-EPCI, ces attributions de compensation 2018 n'ont pas les mêmes composantes d'une commune à l'autre. A titre d'exemple, les communes membres de l'ex-CABS & Bezons voient leurs attributions de compensation basées sur de la taxe professionnelle alors que les communes membres des ex-CASGSF & ex-CCMM disposent d'attributions de compensation calculées sur la base du panier fiscal issu de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 (CFE, CVAE, IFER, TASCUM, TH départementale...). Ces différences historiques tendent à complexifier la compréhension et le suivi de ce mécanisme au fil des années.

Dans ces conditions, et afin de simplifier la lecture de ces flux entre EPCI et communes, il est proposé de procéder à une révision libre permettant un rebasage total des attributions de compensation. Cette modification aurait ainsi pour conséquence d'uniformiser la gestion des attributions de compensation avec des composantes identiques et une année de référence fiscale partagée par toutes les communes.

Cette révision doit être réalisée dans le respect des principes suivants :

1. Principe de solidarité,
2. Principe de soutenabilité pour la communauté d'agglomération,
3. Principe d'équité entre les communes

En outre, ce document, sauf stipulation expresse, ne remet pas en cause les éléments délibérés par la CASGBS, en particulier le pacte financier et fiscal de solidarité et les engagements relatifs aux syndicats.

La présente charte résume les modalités de révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la reprise de la fusion devant être opérée au 20 Avril 2019.

Article I. Modalités du rebasage des attributions de compensation

Le rebasage opéré dans le cadre de la fusion a pour but d'uniformiser la composition des attributions de compensation qui comprendrait dès lors – et pour chaque commune – les éléments suivants :

1. **Une part « fiscale »** regroupant les stocks de :
 - a. CFE
 - b. CVAE
 - c. IFER
 - d. TASCUM
 - e. TAFNB
 - f. Ex part départementale de TH
 - g. Dotation de compensation part salaire (DCPS)
 - h. Allocations compensatrices de CFE

2. **Une ventilation du FNGIR intercommunal entre les communes concernées :** ce FNGIR intercommunal est actuellement supporté par la CASGBS au titre des ex-EPCI déjà en fiscalité professionnelle unique (ex-CABS & Bezons au titre de l'ex-CAAB) lors de la réforme de la taxe professionnelle. Cette composante vient neutraliser les impacts liés à ladite réforme. Ainsi, le rebasage s'effectuant sur les stocks de fiscalité post-réforme de la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFER...), il doit nécessairement s'accompagner d'une reventilation du FNGIR intercommunal afin de respecter un parallélisme des formes.

Par ailleurs, afin d'assurer d'une égalité de traitement entre les communes, ce rebasage s'effectue sur une année de référence fiscale partagée. La fusion intervenant en 2019, les stocks de fiscalités & FNGIR intercommunal intégrés aux attributions de compensation correspondront à ceux constatés en 2018.

Article II. Réévaluation des charges transférées

Le stock de fiscalité 2018 étant totalement reversé aux communes, le futur EPCI ne disposera pas de marge de manœuvre pour financer les compétences qu'il aura à exercer à partir de 2019, exceptée la compétence GEMAPI pour laquelle une fiscalité pourrait être levée à hauteur des nécessités de financement de cette compétence. Dans ces conditions, il convient d'évaluer le coût actuel des compétences qui seront reprises en 2019 par le futur EPCI.

Reprendre la totalité des évaluations « historiques » des charges transférées risquerait d'aboutir à un déséquilibre budgétaire du futur EPCI. En effet, le coût de certaines compétences a pu évoluer depuis les premiers transferts. Dans ces conditions les évaluations historiques ne permettraient pas de couvrir les coûts actuels des compétences en question.

Par conséquent, le rebasage des attributions de compensation sur une année de référence commune implique nécessairement un recalcul des évaluations des charges transférées à l'EPCI afin de garantir des moyens financiers suffisants et soutenables pour l'exercice desdites compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C, IV du CGI, ce travail demeure la prérogative de la CLECT. Les évaluations intégrées au présent rebasage correspondent aux éléments examinés lors de la CLECT du 17-10-2018. Dans son travail passé, la CLECT a fait le choix de ne pas cantonner la dette aux communes membres des anciennes CA les plus endettées à la création de la CASGBS. Le principe de solidarité entre les communes, qui a été la base de cette décision, sera une des lignes de conduite du futur EPCI.

Article III. Ajustements libres des attributions de compensation définitive

Du fait de l'évolution du produit fiscal variable selon les communes ainsi que de l'évolution du coût des compétences transférées, le rebasage des attributions de compensation sur les bases de fiscalité 2018 (scénario de référence) se traduirait par un phénomène de « gains / pertes » par rapport aux niveaux individuels reversés en 2018.

En effet, dans cette hypothèse, malgré un montant total d'attributions de compensation en augmentation, près de 11 communes connaîtraient des baisses individuelles pour un montant total de près de -3.5M€.

Afin de limiter ces impacts négatifs, des ajustements complémentaires des attributions de compensation sont effectués. Ces derniers permettent de garantir aux communes « perdantes » un niveau d'attribution de compensation équivalent aux versements 2018 tout en garantissant les « gains » individuels des communes concernées. Ces ajustements – représentant 5,5 M d'euros par rapport aux AC définitives 2018 - sont financés par ponction sur l'autofinancement du futur EPCI. Il est entendu qu'ils sont envisageables dans la mesure où cet effort demeure soutenable financièrement et budgétairement. Cette diminution de l'autofinancement devra cependant permettre à l'EPCI de conduire une politique d'investissement conforme au rôle d'intercommunalité de missions qu'il s'est donné. L'augmentation de la fiscalité ne devant être que l'ultime recours.

Article IV. Clause de réexamen

L'Article 1609 nonies C, V, 1°bis dispose que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale »

Dans l'esprit de cet article, une clause de réexamen est introduite au présent rebasage des attributions de compensation.

Ainsi, suite au rebasage des attributions de compensation en 2019, une analyse sera réalisée tous les trois ans afin de constater l'évolution :

- Des produits fiscaux sur le territoire de chaque commune (+ bases fiscales)
- Du coût des charges transférées à l'EPCI
- De la situation financière de l'EPCI

A des fins d'anticipation, l'information des produits fiscaux perçus sur le territoire de chaque commune – composante par composante – sera communiquée tous les ans.

Ces études permettront de procéder éventuellement à une révision libre des attributions de compensation à la hausse, sous réserve que les moyens de l'EPCI le permettent et sans obérer les capacités de la communauté d'agglomération à exercer ses compétences, et à assurer son développement en particulier dans le domaine économique et des mobilités.

Article V. Conditions d'application du rebasage

La présente révision libre des attributions de compensation, qui sera votée par le conseil communautaire, est applicable dans le cadre de la fusion devant être opérée au 20 Avril 2019, procédure portée par le Préfet via son arrêté du 19 Octobre 2018. Cette révision ne s'applique que dans cette perspective.

Afin de permettre à chacun d'anticiper les impacts de cette révision libre, ces éléments seront intégrés au budget primitif 2019 de la CASGBS (qui sera repris par le futur EPCI) ainsi que dans les attributions de compensation provisoires devant être notifiées aux communes « avant le 15 Février de chaque année », conformément au code général des impôts.

Ces éléments seront formellement entérinés dans le cadre des attributions de compensation définitives 2019 devant être votées avant le 31 Décembre dudit exercice par le Conseil Communautaire.

De surcroit, la présente charte sera présentée au vote du conseil communautaire lors de l'approbation de l'arrêté du Préfet portant projet de périmètre du futur EPCI.

ANNEXE : Détails des attributions de compensation rebasées pour 2019 et les années suivantes (sauf nouvelle révision libre)

Commune	A	B	C	D	E	F	G = (B - C + D + E + F)	H = (G - A)
	Rappel AC versées en 2018 (comprenant TH départementale & évaluations CLECT)	AC fiscales 2019 (calculées sur les données officielles 2018)	Evaluations des charges transférées (fonctionnement & investissement)	TH départementale 2018	FNGIR intercommunal (données officielles DDFIP78)	Prise en charge des pertes des communes perdante par l'EPCI	AC 2019 totale	Gain / Perte par rapport à 2018
AIGREMONT	258 970	101 479	25 560	217 753		0	293 672	34 702
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	2 825 490	294 206	1 647 351	-169 680	255 845	4 264 801	0
CHAMBOURCY	5 702 532	4 898 250	186 387	1 095 358		0	5 807 221	104 689
CHATOU	5 486 588	4 468 508	617 430	4 446 235	-2 380 719	0	5 916 593	430 005
CROISSY SUR SEINE	2 376 545	2 554 178	191 708	1 925 110	-605 933	0	3 681 647	1 305 102
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	277 612	106 590	977 358		0	1 148 380	93 040
FOURQUEUX	1 303 421	766 360	94 151	734 451		0	1 406 660	103 239
HOUILLES	4 547 951	3 030 176	849 486	4 179 595	-2 859 104	1 046 770	4 547 951	0
LOUVECIENNES	5 217 680	3 845 223	199 579	1 345 429	-4 983	231 591	5 217 680	0
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	3 680 052	429 734	3 719 735		86 647	7 056 700	0
MAREIL MARLY	786 296	325 494	82 119	659 397		0	902 772	116 476
MARLY LE ROI	7 327 522	4 906 351	395 420	2 326 041		490 550	7 327 522	0
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	562 791	121 517	810 945		43 487	1 295 706	0
MONTESSON	3 546 386	3 988 960	301 617	2 065 969	-625 552	0	5 127 761	1 581 375
LE PECQ	5 678 998	3 693 521	379 572	2 077 107		287 942	5 678 998	0
LE PORT MARLY	2 106 651	1 568 315	121 531	627 005		32 862	2 106 651	0
SAINT GERMAIN EN LAYE	15 824 980	10 675 277	1 039 519	5 668 922		520 300	15 824 980	0
SARTROUVILLE	9 527 066	7 428 246	2 137 930	5 635 854	-1 677 375	278 271	9 527 066	0
LE VESINET	2 304 974	1 990 082	362 002	3 888 817	-3 447 821	235 899	2 304 974	0
BEZONS	15 838 057	12 909 365	355 983	2 344 294	2 740 197	0	17 637 872	1 799 816
TOTAL	101 507 165	74 495 730	8 292 042	46 392 728	-9 030 970	3 510 164	107 075 609	5 568 444



Détail des évaluations de charges provisoires prises en compte par la charte de révision des attributions de compensation 2019

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2018

Rappel de la proposition d'attribution de compensation provisoires 2019 conformément à la charte idoine

	A	B	C	D	E	F = (B - C + D + E)
Commune	Attributions de compensation définitives 2018	Attribution de compensation fiscale (CFE, CVAE, TH, IFER...)	Evaluations provisoires des charges à déduire des attributions de compensation	FNGIR intercommunal à déduire des attributions de compensation	Ajustement libre complémentaire	Attributions de compensation provisoires 2019
AIGREMONT	258 970	319 232	25 560	0	0	293 672
BEZONS	15 838 057	15 253 659	355 983	2 740 197	0	17 637 872
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	4 472 842	294 206	-169 680	255 845	4 264 801
CHAMBOURCY	5 702 532	5 993 608	186 387	0	0	5 807 221
CHATOU	5 486 588	8 914 743	617 430	-2 380 719	0	5 916 593
CROISSY SUR SEINE	2 376 545	4 479 288	191 708	-605 933	0	3 681 647
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	1 254 970	106 590	0	0	1 148 380
FOURQUEUX	1 303 421	1 500 811	94 151	0	0	1 406 660
HOUILLES	4 547 951	7 209 771	849 486	-2 859 104	1 046 770	4 547 951
LOUVECIENNES	5 217 680	5 190 652	199 579	-4 983	231 591	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	7 399 787	429 734	0	86 647	7 056 700
MAREIL MARLY	786 296	984 891	82 119	0	0	902 772
MARLY LE ROI	7 327 522	7 232 392	395 420	0	490 550	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	1 373 736	121 517	0	43 487	1 295 706
MONTESSON	3 546 386	6 054 930	301 617	-625 552	0	5 127 761
LE PECQ	5 678 998	5 770 628	379 572	0	287 942	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	2 195 320	121 531	0	32 862	2 106 651
SAINTE GERMAIN EN LAYE	15 824 980	16 344 199	1 039 519	0	520 300	15 824 980
SARTROUVILLE	9 527 066	13 064 100	2 137 930	-1 677 375	278 271	9 527 066
LE VESINET	2 304 974	5 878 899	362 002	-3 447 821	235 899	2 304 974
TOTAL	101 507 165	120 888 457	8 292 042	-9 030 970	3 510 164	107 075 609

Les attributions de compensation provisoires 2019 proposées au vote du conseil communautaire intègrent des évaluations de charges provisoires arbitrées par la CLECT lors de sa séance du 17 Octobre 2018. Le détail de ces évaluations de charges (pour un montant total de 8,29M€) est présenté ci-après.

Synthèse des évaluations

Fonctionnement + Investissement

Commune	EVALUATIONS FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT - CLECT du 17 Octobre 2018																				
	AIGREMONT	CARRIERES-SUR-SEINE	CHAMBOURCY	CHATOU	CROISSY-SUR-SEINE	ETANG-LA-VILLE	FOURQUEUX	HOUILLES	LOUVECIENNES	MAISONS-LAFFITTE	MAREIL-MARLY	MARLY-LE-ROI	MESNIL-LE-ROI	MONTESSEIN	PECQ	PORT-MARLY	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	SARTROUVILLE	VESINET	BEZONS	TOTAL
Politique de la Ville	0	1 141	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-37 399	0	1 381	-34 877
Renouvellement Urbain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	186 726	0	0	186 726
Piscines	0	0	0	0	0	0	202 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	927 462	0	0	1 129 971
AAGV	1 351	18 259	6 897	37 392	12 259	5 688	4 926	37 885	8 826	28 170	4 337	19 871	7 579	18 226	19 431	6 543	49 483	62 245	19 396	33 981	402 745
Lignes de bus	22 130	242 699	158 149	494 530	162 863	93 151	80 695	504 217	180 036	364 347	71 039	325 797	98 023	241 337	318 459	107 131	812 240	828 394	258 659	251 960	5 615 854
Travaux Aménagement	1 026	17 881	15 967	56 541	7 035	3 319	4 693	75 359	3 841	37 216	3 363	34 270	10 011	27 917	26 544	2 759	139 242	122 006	68 836	42 186	700 012
Total	25 560	294 206	186 387	617 430	191 708	106 590	94 151	849 486	199 579	429 734	82 119	395 420	121 517	301 617	379 572	121 531	1 039 519	2 137 930	362 002	355 983	8 292 042

Synthèse des évaluations

Détail Fonctionnement uniquement

Dénomination	Evaluation des charges de fonctionnement à déduire des AC (moyenne 2016-2017)																			TOTAL	
	AIGREMENT	CARRIERES-SUR-SEINE	CHAMBOURCY	CHATOU	CROISSY-SUR-SEINE	ETANG-LA-VILLE	FOURQUEUX	HOUILLES	LOUVECIENNES	MAISONS-LAFFITTE	MAREIL-MARLY	MARLY-LE-ROI	MESNIL-LE-ROI	MONTESSON	PECQ	PORT-MARLY	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	SARTROUVILLE	VESINET		BEZONS
Pas de gestion (réserves foncières)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Politique de la Ville	0	1 141	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-37 399	0	1 381	-34 877
Renouvellement Urbain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 914	0	0	185 914
Comptabilité (intérêts de la dette)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prospective	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paies et Carrières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Système d'Information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contentieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commande Publique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyens généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre Culturel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piscines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AAGV	878	11 864	4 481	24 157	7 965	3 696	3 200	24 616	5 735	18 304	2 818	12 911	4 924	11 789	12 625	4 251	32 152	40 443	12 602	22 079	261 491
Dev Eco	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lignes de bus	22 118	242 470	157 904	493 717	162 794	93 118	80 635	503 084	180 008	363 828	71 000	325 293	97 884	240 935	318 086	107 112	810 059	826 563	257 559	251 381	5 605 547
Travaux Aménagement	337	4 556	1 721	9 277	3 059	1 419	1 229	9 453	2 202	7 029	1 082	4 958	1 891	4 527	4 848	1 633	12 347	15 531	4 839	8 479	100 417
Urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fibre Optique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Promotion Touristique	1 040	14 049	5 307	28 606	9 432	4 377	3 790	29 149	6 791	0	3 337	15 289	5 831	13 960	14 950	5 034	38 073	47 892	14 923	26 145	287 974
Actions de Prévention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestion des Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déchetterie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GEMAPI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entretiens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24 373	274 080	169 413	555 758	183 251	102 610	88 854	566 301	194 735	389 161	78 237	358 451	110 530	271 211	350 509	118 030	892 630	1 078 944	289 923	309 465	6 406 465

Synthèse des évaluations

Détail Investissement uniquement

Dénomination	ACTIF / PASSIF (montants totaux)				Evaluation des charges d'investissement à déduire des AC																TOTAL					
	Actif Net (des amortissements)	Actif évalué	FCTVA estimé	Actif diminué du FCTVA	AIGREMON T	CARRIE RES-SUR-SEINE	CHAMBOURCY	CHATOU	CROISSY-SUR-SEINE	ETANG-LA-VILLE	FOUROUEUX	HOUILLES	LOUVIENNES	MAISONSLAFFITTE	MAREIL-MARLY	MARLY-LE-ROI	MESNIL-LE-ROI	MONTESSON	PECQ	PORT-MARLY		SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	SARTROUVILLE	VESINET	BEZONS	
Pas de gestion (réserves foncières)	9 293 818	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication	449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Politique de la Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Renouvellement Urbain	972	972	159	813	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	813	0	0	0	813
Comptabilité	75 652	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prospective	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paies et Carrières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Système d'Information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contentieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commande Publique	7 674	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyens généraux	283 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothèques	6 341 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre Culturel	35 893	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piscines	21 922 607	0	0	0	0	0	0	0	0	0	202 509	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	927 462	0	0	0	1 129 971
Logement	1 421 531	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AAGV	5 911 896	5 911 896	969 787	4 942 108	473	6 395	2 416	13 234	4 294	1 992	1 725	13 269	3 091	9 867	1 519	6 960	2 655	6 437	6 806	2 292	17 332	21 801	6 793	11 902	141 254	
Dev Eco	144 327	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lignes de bus	55 487	55 487	9 102	46 385	12	229	245	812	68	33	60	1 133	28	519	39	504	140	402	373	19	2 181	1 830	1 100	579	10 307	
Travaux Aménagement	21 509 332	21 509 332	3 528 391	17 980 941	689	13 325	14 246	47 264	3 976	1 900	3 464	65 906	1 639	30 187	2 281	29 312	8 120	23 390	21 695	1 127	126 895	106 475	63 997	33 707	599 596	
Urbanisme	229 086	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fibre Optique	290 657	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Promotion Touristique	8 700	8 700	1 427	7 273	13	177	67	361	119	55	48	368	86	0	42	193	74	176	189	64	481	605	188	330	3 636	
Actions de Prévention	36 992	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestion des Déchets	1 387 481	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déchetterie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GEMAPI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Environnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entretiens	111 216	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voiries	19 570 536	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	88 639 858	27 486 386	4 508 867	22 977 519	1 187	20 126	16 974	61 673	8 457	3 980	5 296	283 185	4 844	40 573	3 882	36 969	10 987	30 406	29 063	3 501	146 889	1 058 987	72 079	46 519	1 885 577	



Saint Germain bouclesdeseine COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION